

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de
ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du jeudi 16 mars 2023

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2023, les membres composant le Conseil Syndical du SIRS de ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE, se sont réunis en date du jeudi 16 mars 2023 en la Mairie d'Abancourt à 18h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

La convocation a été affichée le 23 février 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Nouveaux statuts du SIRS.
2. Demande de subvention pour les 2 classes maternelles du RPI année 2022/2023.
3. Effectifs à la rentrée scolaire 2022/2023.
4. Compte de Gestion 2022
5. Compte Administratif 2022
6. Affectation de résultat de l'exercice 2022
7. Participation aux frais de scolarité pour enfants des communes extérieures.
8. Participation financière des communes syndiquées – répartition 2023
9. Dépenses d'investissement 2023
10. Budget 2023
11. Questions diverses.

Membres Présents : *Délégué(e)s titulaires* : MM. DOR Jean-Louis – HUCLEUX Joël – HERNEQUÉ Olivier – Mmes HOUQUENADE Dominique – LECUIR Laurence, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *Déléguées suppléantes* (sans droit de vote) : Mmes HIVANHOÉ Jeanny – BATTINI Stéphanie.

Membres Absents n'ayant pas donné mandat de vote :

Délégué titulaire : M. HUCLEUX Jérôme (*excusé*)

Délégué suppléant (pas de pouvoir de vote) : M. LECOEUR Jérôme (*excusé*)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical a désigné Mme BATTINI Stéphanie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Nouveaux statuts du SIRS

Le président rappelle aux membres du Conseil Syndical que compte-tenu de la fusion des communes de Formerie et Boutavent, il convient de modifier les statuts du SIRS pour les rendre en adéquation avec cette nouvelle situation.

Ainsi, il présente un projet de nouveaux statuts aux membres présents et leur en a fourni un exemplaire afin que chacun puisse les étudier et y proposer des modifications si besoin.

Lors de débats, il est suggéré de faire une modification des anciens statuts et non pas de nouveaux, au risque peut-être, d'être contraint de dissoudre l'assemblée en place et de devoir réélire les membres du Conseil Syndical.

Des renseignements vont être pris à ce sujet.

Question n° 2 de l'ordre du jour : **Demande de subvention pour les 2 classes maternelles du RPI année 2022/2023** (délibération n° 2023/001)

Le président explique que, à l'instar des années précédentes, le Conseil Départemental de l'Oise subventionne le SIRS pour l'emploi des ATSEM et pour le fonctionnement des classes maternelles. Afin de constituer le dossier, une délibération doit être prise afin de pouvoir demander cette subvention.

Ainsi le Conseil Syndical délibère et décide, à l'unanimité des voix, de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour les 2 classes maternelles du R.P.I. Abancourt - Blargies - Boutavent :

- ⇒ La subvention attribuée sur le salaire annuel de chacune des deux ATSEM rémunérées par le Syndicat ;
- ⇒ La subvention de fonctionnement des deux classes maternelles dont le total de l'effectif maternel est de 37 élèves au 1er septembre 2022.

Question n° 3 de l'ordre du jour : **Effectifs à la rentrée scolaire 2022/2023** (délibération n° 2023/002)

Le président explique que les effectifs à la rentrée scolaire doivent être arrêtés chaque année au jour de la rentrée scolaire en cours car ils servent de bases aux calculs :

- des participations dues par les collectivités adhérentes au SIRS
 - des contributions demandées aux communes dont leurs enfants sont scolarisés dans le RPI
 - et des sommes allouées aux enseignantes pour l'achat des fournitures scolaires
- et ainsi, conditionnent l'élaboration du budget.

Les effectifs donnés par Mme FICHEUX et Mme WALLET, Directrices des écoles d'Abancourt et de Blargies sont de 110 élèves dont 37 maternelles et 73 primaires ; ils se décomposent ainsi :

- Ecole d'Hennicourt → classe Mat (TPS/PS/MS) 25
→ classe GS/CE1 23
→ classe CP..... 17
- Ecole de Blargies → classe CE2/CM2 22
→ classe CM1/CM2 23

Effectifs par communes de domicile :

- Abancourt : 68
- Blargies : 36
- Communes Extérieures : 6 (dont Lannoy-Cuillère 1, Monceaux-L'Abbaye 1, St-Thibault 2 et St-Valéry-sur-Bresle 2)

Le Conseil Syndical délibère et approuve, à l'unanimité des voix, les chiffres des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023.

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Compte de Gestion 2022** (délibération n° 2023/003)

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion est établi par les comptables Mme Sandra SEBASTIEN, Mme Patricia LECLERCQ, Mme Claude VAN BRAEKEL et M. Patrick DESCAMPS, Trésorier(ères), à la clôture de l'exercice 2022.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Syndical à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Les membres du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votent le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

Question n° 5 de l'ordre du jour : **Approbation du compte administratif 2022**
(délibération n° 2023/004)

Hors de la présence de Monsieur DOR Jean-Louis, Président, sous la présidence de Monsieur HUCLEUX Joël, membre titulaire du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent, le Syndicat examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus	2 851,00 €
	Réalisés	1 170,10 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €
Recettes	Prévus	2 851,00 €
	Réalisés	2 911,37 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	253 304,00€
	Réalisés	200 932,77 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €
Recettes	Prévus	253 304,00 €
	Réalisés	264 268,43 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	1 741,27 €
Fonctionnement	63 335,66 €
Résultat global	65 076,93 €

Le Syndicat approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Question n° 6 de l'ordre du jour : **Affectation de résultats 2022**
(délibération n° 2023/005)

Le Conseil Syndical, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	14 518,40
- Un excédent reporté de :	77 854,06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	63 335,66
- Un excédent d'investissement de :	1 741,27
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	1 741,27

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	63 335,66
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	63 335,66
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	1 741,27

Question n° 7 de l'ordre du jour : **Participation aux frais de scolarité pour enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2022/2023** (délibération n° 2023/006)

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, décide de reconduire la participation financière aux frais de scolarité pour les communes extérieures au Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire.

Ainsi le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- ⇒ Décide de fixer la participation financière aux frais de scolarité à 800 € pour un élève scolarisé au sein du R.P.I., correspondant aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour un élève domicilié hors des communes du SIRS mais scolarisé au sein du R.P.I.
- ⇒ Dit que pour l'année budgétaire 2023, cette participation sera réclamée aux communes de LANNOY-CUILLERE (1 élève), de MONCEAUX-L'ABBAYE (1 élève), de SAINT THIBAULT (2 élèves) et de SAINT-VALERY-SUR-BRESLE (2 élèves),

Question n° 8 de l'ordre du jour : **Participation financière des communes syndiquées répartition 2023** (délibération n° 2023/007)

Le président explique que la participation de l'année dernière était de 1 070 €/enfant mais que le coût réel calculé à partir du compte administratif 2022 est de 1 235,39 €/enfant.

La question posée est : faudrait-il augmenter la participation des communes syndiquées ?

Après avis de chacun des élus et débat, la décision est prise de ne pas augmenter cette participation cette année.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ Fixe la participation financière des communes syndiquées à la somme de 1 070 €/enfant.
- ⇒ Décide que cette participation sera répartie sur chaque commune syndiquée au prorata du nombre d'élèves de chacune inscrits au jour de la rentrée scolaire, chiffre arrêté à la date du 01/09/2022.
- ⇒ Approuve le calcul ci-après selon l'effectif de rentrée scolaire 2022/2023 arrêté par délibération n° 2023/002 du 16 mars 2023 (110 élèves dont 104 venant des communes syndiquées) :
 - Abancourt 68 élèves x 1 070,00 € = 72 760,00 €
 - Blargies 36 élèves x 1 070,00 € = 38 520,00 €
 - Boutavent0 élève

Question n° 9 de l'ordre du jour : **Dépenses d'investissement 2023**

Le président informe qu'il n'y a pas eu de demande de la part des enseignantes.

Question n° 10 de l'ordre du jour : **Fongibilité des crédits et Budget 2023** (délibérations n° 2023/008 et 2023/009)

Le président rappelle la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il explique que le Conseil Syndical peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des voix

- ⇒ D'autoriser le président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ⇒ D'habiliter le président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Après ce vote, le président présente le budget 2023 aux membres du Conseil Syndical qui l'examine. Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical vote, à l'unanimité des présents, les propositions du Budget primitif de l'exercice 2023 qui s'établissent ainsi :

Investissement

Dépenses 1 714,27€

Recettes 1 741,27 €

Fonctionnement

Dépenses 233 215,00 €

Recettes 233 215,00 €

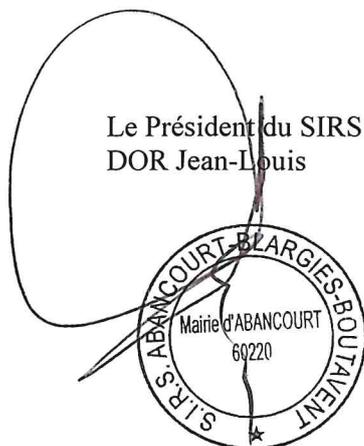
Questions diverses :

- M. Dor informe les membres présents que les enseignantes ont décidé de ne pas reconduire la classe « théâtre », elles souhaiteraient faire une autre activité ; elles n'ont rien proposé pour l'instant.
- M. Hernequé signale qu'à l'école de Blargies, une ligne a été tracée au sol à l'endroit où les enfants doivent prendre le bus, ils ne doivent pas dépasser cette ligne.
- Il ajoute que des travaux ont été fait pour passer à l'éclairage LED.
- M. Dor parle du problème du copieur en commande pour l'école d'Abancourt ; le fournisseur annonce un retard de livraison de 3 à 4 mois (problème de livraison de pièces), il aurait dû être livré en février. Le souci est que le copieur en place est à bout de souffle et qu'il n'est pas certain qu'il tienne jusqu'à l'arrivée du nouveau.
- M. Dor parle du personnel, et en particulier du remplacement de 2 cantinières après leurs départs en retraite. Il faut commencer à réfléchir au problème dès maintenant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Fait en Mairie d'Abancourt, le 21 mars 2023.

Le Président du SIRS
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance
Mme BATTINI Stéphanie